

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures à la salle des Fêtes de Limeray, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Date de la convocation :

Le 13 juillet 2023

Date d'affichage :

Le 13 juillet 2023

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Votes exprimés :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs :

Madame Sandra GUICHARD à Monsieur Yves AGUITON, Madame Karine ROUMANEIX à Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Johnny VERCOUILLIE à Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Marc LEONARD à Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP à Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Hervé LENGLET à Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Claude CICUTTI, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Christine FAUQUET à Madame Blandine BENOIST,

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre MORIN

Délibération n°2023 - 07 - 16

Ressources humaines

Modification de la composition du tableau des effectifs

Madame Chantal ALEXANDRE, vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu le Code de la Fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

En vue de la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de fermer :

- Un poste d'attaché principal à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet contractuel
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Un poste d'Educateur des APS principal 1^{ère} classe à temps complet contractuel
- Un poste d'adjoint technique à temps complet



Dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire 2023-2024 et suite aux différents mouvements de personnel, il est proposé :

- De fermer un poste d'adjoint technique à temps complet contractuel
- D'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à temps complet contractuel, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique suite à accroissement temporaire d'activité (*Durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris*) ;
- D'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Dans le cadre des différents recrutements intervenus suite aux départs et mutations d'agents, il est proposé d'ouvrir :

- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'attaché territorial contractuel à temps complet pour exercer les fonctions de chargé(e) des affaires juridiques et de la vie institutionnelle conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Cet article prévoit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et leurs groupements peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite, d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aurait pu aboutir au terme de la première année.
- Un poste d'adjoint technique à temps complet contractuel, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique suite à accroissement temporaire d'activité (Durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris).
- Deux postes d'adjoint technique à temps complet en assainissement (stagiairisation de deux agents contractuels)
- Deux postes d'adjoint administratif à temps complet contractuel conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique suite à accroissement temporaire d'activité (Durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris).
- Un poste d'Educateur des APS à temps non complet à raison de 10.5/35^{ème} (soit 0.3 équivalent temps plein) contractuel conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique suite à accroissement temporaire d'activité (Durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le tableau des effectifs suivant :

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 19/07/2023	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20 000 à 40 000)	A	1	1	
DST (20 000 à 40 000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché	A	4	4	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	2	1
Rédacteur principal 2ième classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7	7	

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID : 037-200043065-20230719-2023_07_16-DE



Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 19/07/2023	Pourvu	Non Pourvu
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	4,5	4,5	
Filière Technique				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	3	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	1	1
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	6	5	1
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	7	7	
Adjoint Technique	C	16	14	2
Filière Animation				
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	2	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ième classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	7	6	1
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Infirmier en soins généraux	A	2	2	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants	A	3	3	
Infirmier de classe normale	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	4	2	2
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	6	6	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	1	1	
Educateur A.P.S	B	1	1	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	9	8	1
Rédacteur	B	1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	
Educateur A.P.S	B	4,3	2	2,3
Adjoint administratif	C	6	4	2
Adjoint Technique	C	12	8	4
Adjoint d'animation	C	27	26	1
Total général		158,8	140,5	18,3

Le Président,
Yves AGUTON

